



arena
YOUR COACH IN SPORTS INSURANCE
Part of The StarStone Group

Assurance Fédération Sportive

Membres

Polices

A.C. 1.120.834 / A

R.C. 1.120.835 / A

Non - Membres

Polices

A.C. 1.120.834 / B

R.C. 1.120.835 / B

CONDITIONS PARTICULIERES

Preneur d'assurance

ASSOCIATION FRANCOPHONE DE PADEL

Représenté par : Monsieur Alexandre PAVY

Administrateur

Secrétariat Général : RUE GENERAL DE GAULLE, 55
B-1310 LA HULPE

e-mail:

website:

Courtier

SA WYNSBERGHE
Rue du Pannenhuis, 22 bte 10
1020 BRUXELLES

NR. 5220

Effet

01/01/2017

Echéance annuelle

01/01

Durée

RESILIALE ANNUELLEMENT

Description

Du risque

Les polices "A" couvrent la gestion et l'organisation de la discipline sportive "Padel" comme activité principale par la fédération souscriptrice et ses clubs affiliés, la pratique par leurs membres, ainsi que l'organisation d'activités de promotion du sport (initiations) pour les non-membres.

Les polices "B" couvrent les non-membres lors de leur participation aux activités de promotion du sport (initiations) organisés par la fédération et/ou ses clubs affiliés.

S.A. ARENA - AVENUE DES NERVIENS, 85 bte 2 - 1040 BRUXELLES - TEL. : (02) 512.03.04 - FAX : (02) 512.70.94

Garanties souscrites pour compte de la suivante compagnie d'assurance agréée :
StarStone Insurance (Europe) AG

0.449.789.592

FSMA : 10.365

Authorised and regulated by the Financial Market Authority (FMA)

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES**ACCIDENTS CORPORELS**

Décès € 8.500-

Invalidité Permanente € 35.000-

Indemnité Journalière € 30,-

Pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe, d'une part, une perte de revenus professionnels et que, d'autre part, il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire, sans toutefois dépasser le montant assuré.

à partir du jour suivant l'accident et durant les 2 ans consécutives

Frais de traitement

- En cas de non-intervention de la mutualité, la compagnie rembourse le montant repris au barème de l'INAMI.
- En cas d'intervention de la mutualité, la compagnie compense la différence entre l'intervention de la mutuelle et la tarif de l'INAMI.
- En cas d'intervention de la mutualité, la susdite garantie est augmentée de € 375,00- par accident, à concurrence de 150% du tarif de l'INAMI.
- Frais de prothèses dentaires € 150- max. par dent
€ 600- max. par accident

Conformément à l'art. 12 des Conditions Générales

- Durée : 104 semaines
- Franchise : néant.

RESPONSABILITE CIVILE

Accidents Corporels € 2.500.000- par victime
€ 5.000.000- par sinistre

Dégâts Matériels € 620.000-

- Franchise : € 125- par sinistre

Cette franchise n'est pas d'application pour les membres sportifs lors des activités officielles organisées par la fédération ou ses clubs affiliés.

Promotion du sport

La couverture de la présente police d'assurance est automatiquement et gratuitement acquise (garanties de base) pour les non-membres participant à des activités de promotion du sport, organisées par le preneur d'assurance et/ou ses clubs affiliés.

Un cours d'initiation peut se composer de maximum 3 séances auxquelles un non-membre peut participer et ce dans un délai de maximum 1 mois.

Au terme de la période d'initiation assurée, le non-membre doit décider de son affiliation sur base annuelle.

Les droits et obligations des parties sont réglés par les Conditions Particulières et les Conditions Générales (CGAFS.01.2011). Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 02.02.2017

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE

N.V. A R E N A

Agent-Souscripteur

Pour StarStone Insurance (Europe) AG

Par procuration spéciale



Eddy VAN DEN BOSCH

Directeur Général